

14/06/2023



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Fournatel

Travaux effectués
par l'entreprise INEO

Certifiée exécutoire

Publication/Notification :
14/06/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise INEO, ZI de la Solane à Tulle (19 000).

Considérant que pour permettre des travaux de sécurisation d'une canalisation de transport de GAZ pour le compte de GRTG, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue du Fournatel et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, services publics et desserte locale, sur la rue du Fournatel du 21 juin 2023 au 21 juillet 2023 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise INEO.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 juin 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE